



# EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2024 - 49

OBJET : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : DÉCISION MODIFICATIVE AVEC VIREMENT DE CRÉDITS n° 1 – BUDGET COMMUNAL (7122 Finances locales, décisions budgétaires, DM).

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°16/04-2024 du 03 avril 2024 adoptant le budget communal pour l'année 2024 et autorisant le Maire à effectuer des transferts de crédits entre chapitres, dans le cadre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) telles qu'établies lors du vote du budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au chapitre 66 « charges financières », affectés par le paiement des intérêts des emprunts à taux révisable, afin de procéder aux écritures de rattachement de fin d'année pour les intérêts courus non échus (ICNE) 2024 ;

## DÉCIDE

Article 1 : de procéder au virement des crédits suivants :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-60612-020 : Fournitures non stockables – Énergie – Électricité	1 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>



**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'ESBLY sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ESBLY, le 31 décembre 2024



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du  
présent acte, compte-tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : **14 JAN. 2025**

de l'affichage le : **14 JAN. 2025**

de la mise en ligne : **14 JAN. 2025**

A Esbly, le **14 JAN. 2025**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.  
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr)*